



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 07 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le premier avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
M. PARIS Jean-Paul a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;
M. PERRAULT Sylvain absent excusé.

Secrétaire de séance : Mme Estelle PELLETIER

Nombre de conseillers en exercice..... 28
Nombre de conseillers présents..... 24
Nombre de suffrages exprimés..... 27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

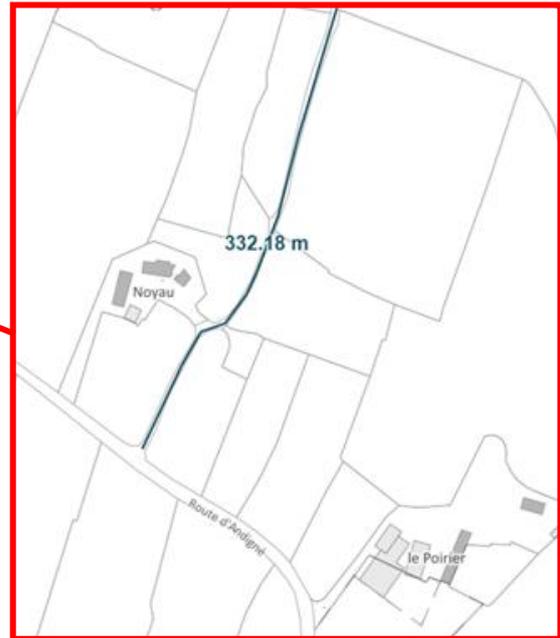
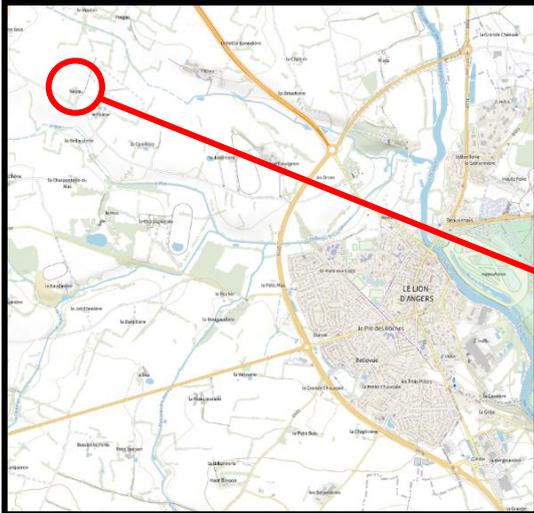
2025-04-09 / Chemin rural du Noyau – déclassement et vente

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

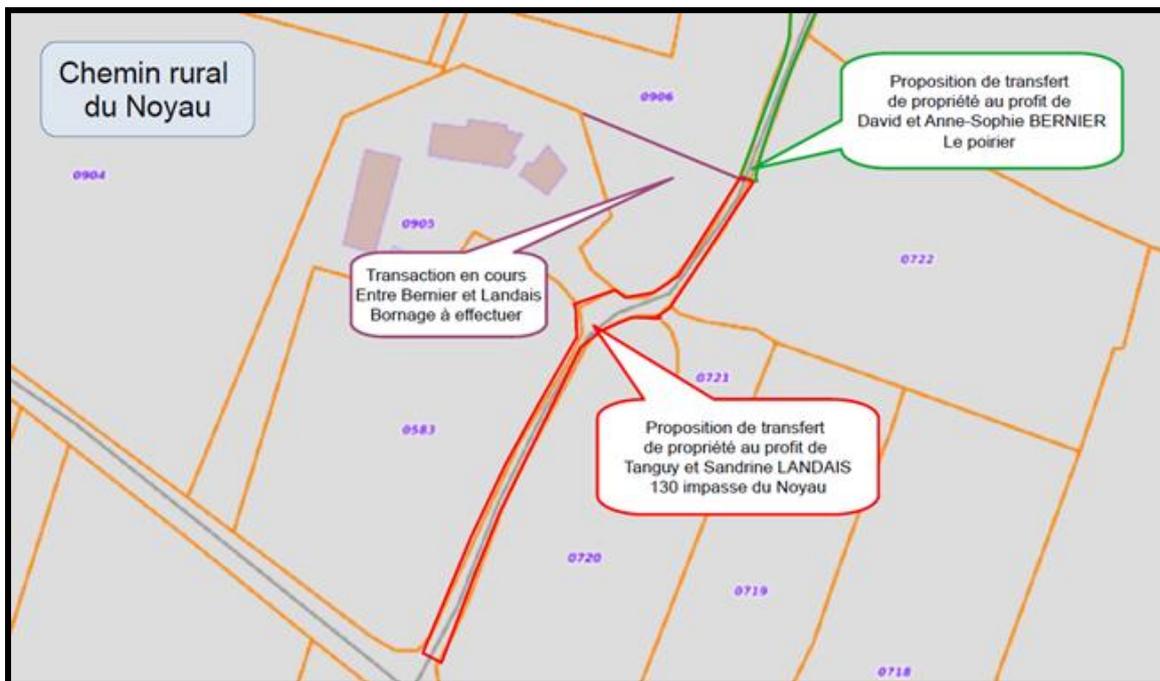
Vu le code général des collectivités territoriales ;

La commune compte dans son domaine public un chemin situé au lieu-dit Noyau.



Ce chemin, d'une superficie d'environ 1 300 m², n'a pas d'usage public et sert exclusivement aux riverains du lieu, qui l'entretiennent par ailleurs. Dans le cadre d'une opération immobilière des parcelles en arrière, les propriétaires des parcelles entourant le chemin ont proposé à la commune de venir acquérir ce chemin rural.

Sa valeur vénale a été estimée à 0,20 €/m² par la Direction de l'Immobilier de l'État en 2023, et il est proposé d'aboutir à une cession à 2 parties différentes suivant le partage décrit dans le schéma ci-dessous :



Où le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De déclasser** du domaine public le chemin rural du Noyau,
- **D'autoriser** la vente de ce chemin au prix de 0,20 €/m² à M. et Mme LANDAIS et M. et Mme BERNIER, selon la division décrite,
- **De dire** que les frais de division et de bornage sont à la charge des acquéreurs,
- **De confier** la vente à l'étude de Maître MIGOT au Lion d'Angers,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 07 avril 2025.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Estelle PELLETIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :